



Livret d'accueil des professionnels de santé en situation de handicap

1. Introduction

L'**Institut Français du Développement de la Qualité de l'Information Médicale (IFQIM)** œuvre en faveur de l'égalité des chances en offrant, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits à une action de formation, l'accès à ses formations et en favorisant le développement de leurs compétences professionnelles.

Les professionnels de santé en situation de handicap temporaire ou permanente, ou ceux qui souffrent d'un trouble de santé invalidant, bénéficient d'un accompagnement tout au long de leur formation au sein de l'IFQIM.

Dans le cadre de cet engagement, l'IFQIM s'engage à :

- Prendre en compte les besoins spécifiques de chaque apprenant en situation de handicap.
- Etudier et mettre en place des aménagements adaptés pour accompagner ces apprenants tout au long de leur formation.
- Faciliter la coordination entre les différents services pour assurer un suivi optimal.
- Assister les apprenants dans leurs démarches administratives et logistiques.

L'IFQIM mobilise ses ressources humaines, matérielles et techniques afin de favoriser l'accueil et l'accompagnement des professionnels de santé en situation de handicap.

Cependant, il est important de souligner que la réussite de chaque apprenant dépend de sa propre responsabilité et de son engagement.

L'IFQIM ne peut être tenu responsable si un professionnel de santé ne met pas en œuvre les moyens nécessaires pour obtenir sa certification.

Ce livret d'accueil fournit des informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, les dispositifs d'accompagnement déployés, ainsi que les aménagements mis en place pour les professionnels de santé en situation de handicap.

Vous y trouverez également les contacts utiles pour vous soutenir dans vos démarches tout au long de votre formation.

2. Dispositif d'accueil des professionnels de santé en situation de handicap

2.1. Qu'est-ce que le handicap ?

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 définit le handicap de la façon suivante :

« Constitue un Handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

2.2. Liste des différentes reconnaissances de handicap

Pour bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, veuillez-vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différents organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

✓ RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), la RQTH est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

✓ PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

Délivrée par la MDPH, le PPS concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

✓ AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), l'AAH est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

✓ ALD : Affection de Longue Durée

Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI), l'ADL concerne les maladies chroniques.

2.3. Qui m'accompagne ?

Un référent handicap est disponible au sein de l'IFQIM pour vous accompagner tout au long de votre formation.

Le référent handicap est également votre point de contact privilégié. Il a la responsabilité de veiller à la prise en compte de votre accueil par l'ensemble des acteurs de l'établissement (service administratif, Conseils Scientifique et Pédagogique, etc.), en vous accompagnant dans vos démarches et en répondant à vos besoins spécifiques.

Votre référent handicap est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des formateurs pour la prise en compte de votre situation.

2.4. Comment se déroule ma formation ?

✓ Quand parler de mon handicap ?

Vous avez la possibilité de signaler votre handicap à tout moment, dès le dépôt de votre candidature sur le site internet de l'IFQIM. Il vous suffit d'indiquer cette information dans l'espace prévu à cet effet dans votre dossier d'inscription. Le service administratif de l'IFQIM en informera le référent handicap.

Si vous souhaitez discuter de votre situation avec le référent handicap, il vous suffit de lui envoyer un courrier électronique à l'adresse referenthandicap@ifqim.com avec comme objet [Référént Handicap] + le sujet de votre mail. Dès l'instant où le référent handicap est informé de votre situation, il pourra convenir d'un rendez-vous avec vous, afin de mettre en place les aménagements nécessaires pour faciliter votre parcours.

Afin de mettre en place ces aménagements, il vous sera demandé de fournir une attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document justifiant votre situation.

✓ Comment est adaptée ma formation ?

Lors de l'entretien avec le référent handicap, vous aurez l'occasion de discuter et de déterminer ensemble des aménagements spécifiques dont vous aurez besoin.

Le référent handicap sera à votre écoute pour comprendre vos besoins et trouver les solutions les mieux adaptées pour vous accompagner tout au long de votre parcours.

✓ Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, le référent handicap et le directeur général de l'IFQIM restent à votre disponibilité et à votre écoute.

Ils veillent à suivre votre évolution et assurent une communication fluide entre vos formateurs et le service administratif.

Si vous le souhaitez, le référent handicap peut vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est en relation, comme l'**Agefiph**.

Votre référent handicap s'engage à respecter la confidentialité de vos échanges et ne divulguera aucune information vous concernant, sans votre consentement.

2.5. Les outils mis à ma disposition

Dès votre inscription au sein de l'IFQIM, des identifiants vous sont communiqués pour que vous puissiez accéder à l'interface dédiée à votre formation.

En fonction des demandes que vous aurez préalablement formulés auprès du référent handicap, cet espace sera adapté à vos besoins et vous permettra d'accéder facilement aux informations diffusées.

A partir de cette interface de formation, vous pouvez consulter les éléments suivants :

- Vos supports de formation
- Vos évaluations de connaissance
- Questionnaire de satisfaction
- Tout autre document pédagogique annexe à la formation

L'ensemble des documents qui vous seront communiqués seront adaptés en fonction de vos besoins.

3. Contacts et informations pratiques

Référent handicap :

- Prénom et NOM : Emilie POILEVEY
- Adresse mail : referenthandicap@ifqim.com
- Numéro de téléphone : 01 56 69 45 16

Service administratif :

- Adresse mail : contact@ifqim.com
- Numéro de téléphone : 01 45 61 13 68

AGEFIPH : L'Agefiph est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap.

- Site internet : www.agefiph.fr
- Adresse mail : ile-de-france@agefiph.asso.fr
- Numéro de téléphone : 08 00 11 10 09